



# Code de comportement

## Principes généraux

Le groupe Hatz s'engage à entretenir des relations équitables avec tous les partenaires professionnels et les représentants d'intérêts. Toutes les parties prenantes impliquées dans les processus professionnels portent notamment responsabilité en tant qu'intermédiaire entre la propre entreprise et le partenaire respectif envers la propre entreprise, envers les clients et les fournisseurs, envers l'environnement et envers la société.

Hatz s'engage notamment lors de toutes les actions et décisions professionnelles à respecter les lois et dispositions fondamentales applicables respectivement dans les pays où elle intervient.

Les lignes de conduite éthique décrite dans la présente directive de comportement reposent notamment sur les principes du « Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logistik e.V. » [Association allemande de gestion des matériaux, d'achats et de logistique] », du « Pacte mondial des entreprises des Nations unies » [Global Compact], des conventions de l'OIT, sur la déclaration générale des Droits de l'homme des Nations-Unies, sur les conventions des Nations-Unies relatives aux Droits de l'enfant et en vue de la suppression de toute forme de discrimination des femmes ainsi que sur les directives de l'OCDE pour les entreprises internationales.

## Corruption

Dans les relations avec les partenaires professionnels et les institutions nationales, les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés des collaborateurs seront séparés strictement les uns des autres par les deux parties. Les actions et les décisions s'effectuent librement de toutes considérations inopportunes et d'intérêts personnels.

Le droit pénal respectif applicable en matière de corruption doit être respecté. Il convient entre autres de noter ce qui suit: Il est interdit d'accepter, de proposer, de promettre, de concéder ou d'approuver toutes valeurs financières et avantages personnels en compensation pour un favoritisme dans le trafic d'affaires.

De même, dans les relations avec les partenaires professionnels, aucun avantage de valeur ne doit être ni exigé, ni accepté. Dans les transactions commerciales, les collaborateurs ne doivent pas proposer, promettre, exiger, concéder ni accepter de cadeaux, de paiements, d'invitations ou de prestations de services, qui sont concédés dans l'intention d'influencer une relation d'affaires de manière non autorisée, ou pour lesquels il existe un risque de compromettre l'indépendance professionnelle du partenaire d'affaires. Ceci n'est en règle générale pas le cas pour les cadeaux et invitations qui évoluent dans le cadre de l'hospitalité, des coutumes et de la politesse usuelles dans le monde des affaires.

En cas d'incertitude sur la présence donnée ou possible d'un conflit d'intérêts, le supérieur hiérarchique respectif doit être contacté.

## Droits de l'homme

L'observation des droits de l'homme reconnus internationalement est respectée et soutenue.

## Travail forcé

Toute forme de travail forcé est rejetée strictement.

## Travail des enfants

Les réglementations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et de l'enfant sont respectées. En particulier, la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi [Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail] ainsi que la Convention sur l'interdiction et les mesures immédiates à prendre en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants [Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail] doivent s'appliquer comme norme et être respectées. Si une réglementation nationale concernant le travail des enfants prévoit des critères plus stricts, ceux-ci doivent être respectés à titre prioritaire.

## Discrimination

Les collaborateurs de Hatz sont invités à s'opposer à toute forme de discrimination dans le cadre des droits et des lois respectivement applicables. Ceci se réfère notamment à tout désavantage imposé à des collaborateurs en raison du sexe, de la race, d'un handicap, de l'origine ethnique ou culturelle, de la religion ou de l'idéologie, de l'âge ou du penchant sexuel.

## Implication des partenaires professionnels

Les collaborateurs de Hatz sont invités à respecter les règles de comportement précédentes lors de toutes les actions et décisions d'affaires, notamment aussi lors de la sélection de partenaires professionnels. Les partenaires chez lesquels il existe des doutes sur le fait qu'ils respectent ces règles de comportement [par exemple en matière de travail forcé et de travail des enfants, droits de l'homme] sont invités à prendre en compte immédiatement ces règles de comportement; le cas échéant, ils doivent être remplacés par d'autres partenaires professionnels.